

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE JEAN JAURÈS À RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DES FUNÉRAILLES DE MADAME NELSON GLADYS, À PARTIR DE 18 HEURES 00 LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022, JUSQU'AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 14 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il soit nécessaire de **fermer la circulation des véhicules à la Rue Jean-Jaurès à Rivière-des-Pères**, afin d'assurer la sécurité des usagers, pour permettre le déroulement des funérailles de Madame NELSON Gladys, **à partir de 18 heures 00 le jeudi 29 Septembre 2022, jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2022 à 14 heures 30.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le déroulement des funérailles de Madame NELSON Gladys, **à partir de 18 heures 00 le Jeudi 29 Septembre 2022, jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2022 à 14 heures 30, la circulation des véhicules à la Rue Jean-Jaurès à Rivière-des-Pères sera réglementée, selon les dispositions particulières suivantes :**

**FERMETURE DE L'INTERSECTION RUES JEAN-JAURES/ROBERT PENTIER**

- Les véhicules venant de la Rue Jean-Jaurès devront tourner à droite de la Rue Robert PENTIER en direction de la Rue François MITTERRAND (Lycée Georges NICOLO)
- Les véhicules venant de la Rue Robert PENTIER devront tourner à gauche de la Rue Jean-Jaurès en direction de la Rue René BAPTISTIDE (Piscine Intercommunale)

**ARTICLE 2 :** Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 29 Septembre 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 Septembre 2022  
de son affichage et/ou sa publication, le 29 Septembre 2022  
Fait à Basse-Terre, le 29 Septembre 2022*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

**GUADELOUPE**



*République Française*

**VILLE DE BASSE-TERRE**

**BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)**

**POLICE MUNICIPALE**  
**Service RÉGLEMENTATION**

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.811162  
0590.604571  
0590.604572  
@ : arretesvillebt@ville-baseterre.fr

- Madame CÉSAIRE-GÉDÉON Romaine
- Madame CÉSAIRE-GÉDÉON Suellen
- Mr le Commandant de la Police Nationale
- Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
- Mr le Chef de la Police Municipale
- Mr le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre
- Service Juridique
- Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Nbs Réf. : JA/CS/CM/2022-2379

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-317) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE JEAN JAURÈS À RIVIERE-DES-PERES, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DES FUNÉRAILLES DE MADAME NELSON GLADYS, À PARTIR DE 18 HEURES 00 LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022, JUSQU'AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 14 HEURES 30.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 29 SEP. 2022

RECU LES PIECES CI DESSUS  
LE

P/Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA